



En Île-de-France, des partenariats entre opérateurs d'HAD polyvalente et équipes de médecine physique et de réadaptation permettent de créer des structures d'hospitalisation à domicile spécialisées en réadaptation sous le label HAD-R.



POUR EN SAVOIR PLUS

L'HOSPITALISATION À DOMICILE EN ÎLE-DE-FRANCE
(annuaire des opérateurs)

www.iledefrance.ars.sante.fr/hospitalisation-domicile

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

www.cnrdr.fr/Charte-de-la-personne-hospitalisee-702.html

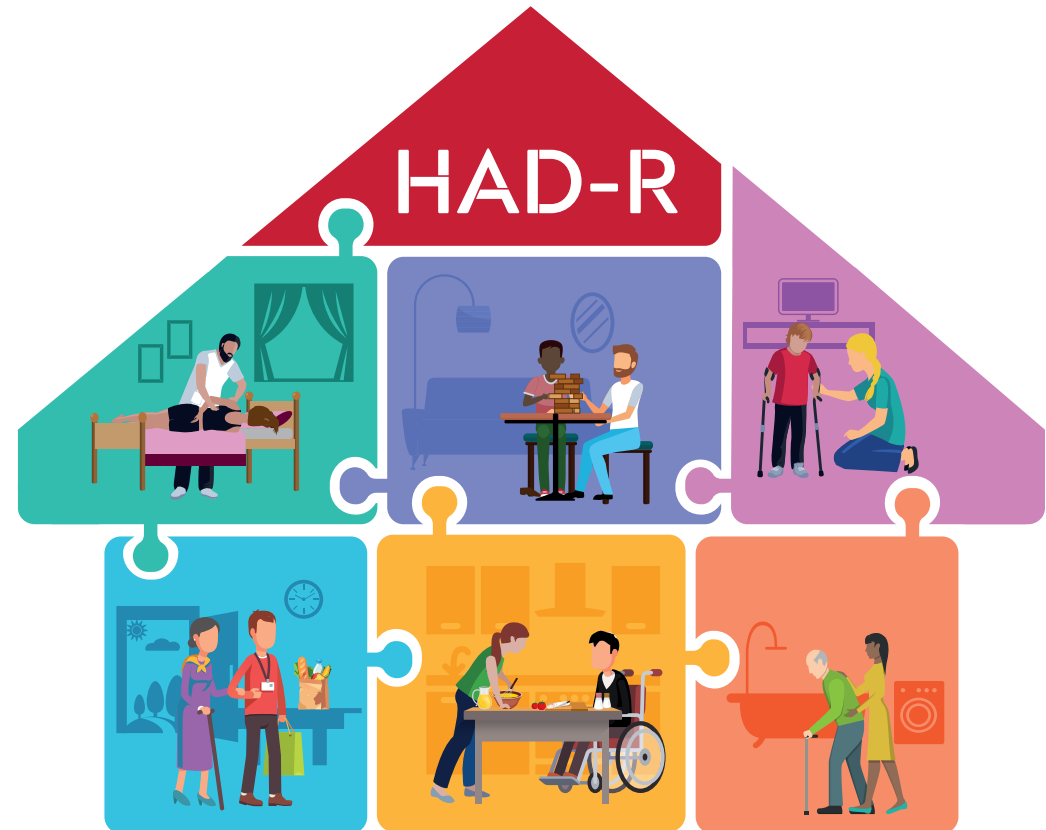


@ars_IDF

iledefrance.ars.sante.fr

©ARS Île-de-France – Département communication - Février 2018 - n° ISBN 978-2-36950-101-5

GAGNER EN AUTONOMIE CHEZ SOI



HOSPITALISATION À DOMICILE
RÉÉDUCATION · RÉADAPTATION · RÉINSERTION

L'HOSPITALISATION À DOMICILE DE RÉADAPTATION



LA RÉADAPTATION À DOMICILE vous permet de retrouver une autonomie maximale dans votre environnement habituel et pour les gestes de la vie quotidienne, auprès de votre entourage, dans un cadre sécurisé, comme à l'hôpital.

1 • Qu'est-ce que c'est ?

L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD) peut remplacer une hospitalisation complète, dès lors que des soins intensifs et le recours fréquent à un plateau technique ne sont pas nécessaires.

L'HAD DE READAPTATION (HAD-R) propose une rééducation pluridisciplinaire coordonnée associée à des soins, avec astreinte 24h/24, chez vous (domicile ou établissement d'hébergement) par une équipe de professionnels spécialisés :

- Médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation
- Kinésithérapeute
- Ergothérapeute
- Orthophoniste
- Neuropsychologue
- Psychomotricien
- Enseignant en activité physique adaptée



En fonction des besoins, des suivis particuliers sont mis en place avec interventions par exemple d'une assistante sociale, d'un psychologue, d'une diététicienne, etc.



2 • Quelles sont les pathologies prises en charge ?

L'HAD DE RÉADAPTATION s'adresse aux patients atteints de pathologies d'origine neurologique (par exemple à la suite d'un accident vasculaire cérébral) ou orthopédique (par exemple à la suite d'une fracture complexe ou d'une amputation).



3 • Quelles sont les modalités de prise en charge ?

L'HAD EST PRESCRITE par le médecin hospitalier ou le médecin traitant. L'accord de ce dernier est indispensable.

Dans certains cas, votre infirmier, votre orthophoniste et/ou votre kinésithérapeute libéraux habituels peuvent être intégrés à l'équipe d'HAD-R.

Les interventions des professionnels, le matériel et les médicaments ainsi que les examens biologiques liés aux soins sont pris en charge par l'Assurance Maladie comme à l'hôpital.

4 • Et après ?

L'HAD EST PRESCRITE POUR UNE DURÉE LIMITÉE et sa pertinence est réévaluée régulièrement. Dès que possible, le relais est organisé avec les professionnels de ville.

Une synthèse de la prise en charge est alors adressée à votre médecin traitant et au médecin ayant prescrit l'HAD.